

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 97-1627 en date du 7 avril 1997, vous avez accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'acquisition d'effets d'habillement et de lampes de feu pour les sapeurs-pompiers en cinq appels d'offres distincts :

- gants de protection ;
- équipements individuels de protection en deux lots :
 - . lot n° 1 : casques,
 - . lot n° 2 : lampes de feu adaptables au casque F1 ;
- effets d'uniforme en trois lots :
 - . lot n° 1 : pull-overs,
 - . lot n° 2 : tee-shirts,
 - . lot n° 3 : gilets thermiques ;
- chaussures de type rangers ;
- tenues d'intervention (ensemble deux pièces SPF1).

Les délais d'instruction et d'analyse des offres de ces cinq appels d'offres se sont avérés plus longs que prévu et les marchés correspondants n'ont pu être valablement notifiés avant le 31 décembre 1997.

Appel d'offres n° 1 : le 27 janvier 1998, la commission permanente d'appel d'offres a attribué le marché de fourniture de gants de protection à la société PROCOVES.

Appel d'offres n° 2 : le 10 février 1998, la commission permanente d'appel d'offres a attribué le marché de fourniture de casques F1 (lot n° 1) à la société DUMONT ; le lot n° 2 ayant été déclaré sans suite lors de l'ouverture des offres le 23 décembre 1997, un nouvel appel d'offres a été lancé.

Appel d'offres n° 3 : le 10 février 1998, la commission permanente d'appel d'offres a attribué les marchés d'effets d'uniforme, à savoir :

- le lot n° 1 : pull-overs, à la société SERB REGAIN,
- le lot n° 2 : tee-shirts, à la société BALSAN,
- le lot n° 3 : gilets thermiques, a été déclaré infructueux.

Appel d'offres n° 4 : le 3 février 1998, la commission permanente d'appel d'offres a attribué le marché de fourniture de rangers à la Société sillanaise de chaussures.

Appel d'offres n° 5 : le 24 février 1998, la commission permanente d'appel d'offres a attribué le marché de fourniture de tenues d'intervention à la société BALSAN.

Ces marchés ont été envisagés pour une durée d'un an à partir de 1997 avec une tacite reconduction en 1998 et 1999. Compte tenu des retards évoqués ci-dessus, il est souhaitable de reporter dans les marchés la date de démarrage en 1998 afin de disposer de trois exercices réels d'exécution (1998, 1999 et 2000).

Je vous demande donc de modifier, par avenants, la date de validité de ces marchés qui prendraient effet à la date de leur notification jusqu'au 31 décembre 1998. Ils seraient renouvelables tacitement et annuellement pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2000.

En ce qui concerne le lot n° 3 (gilets thermiques), la commission permanente d'appel d'offres a déclaré le lot infructueux le 10 février 1998, et a décidé le lancement d'une consultation négociée. La nouvelle

durée de validité du futur marché pourrait, d'ores et déjà, être insérée dans le dossier de consultation des entrepreneurs.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la procédure énoncée ci-dessous le 23 février 1998 ;

B - Propose d'accepter la nouvelle date de validité de ces marchés, soit l'année 1998 avec reconduction possible en 1999 et 2000, de l'autoriser, d'une part, à accomplir tous les actes y afférents, d'autre part, à modifier, dès le lancement de la nouvelle consultation, les dates de validité du marché relatif au lot n° 3 (gilets thermiques) de l'appel d'offres concernant les effets d'uniforme ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 97-1627 en date du 7 avril 1997 ;

Vu les décisions de la commission permanente d'appel d'offres en date des 23 décembre 1997, 27 janvier et 3, 10 et 24 février 1998 ;

Oùï l'avis de la commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Accepte la nouvelle date de validité de ces marchés, soit l'année 1998 avec reconduction possible en 1999 et 2000.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - accomplir tous les actes y afférents,

b) - modifier, dès le lancement de la nouvelle consultation, les dates de validité du marché relatif au lot n° 3 (gilets thermiques) de l'appel d'offres concernant les effets d'uniforme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,